



A tous les résidents de CHAMFLEURY

Quelques rappels avant l'été

➤ Sécurité

- La Police municipale vous propose de surveiller votre habitation pendant votre absence. Pour vous inscrire : remplissez le formulaire d'inscription sur le site de la Mairie : (<http://www.voisins78.fr/demarches/civisme-securite/operation-tranquillite-vacances>) et déposez le cinq jours minimum avant votre départ à la Police municipale ou dans la boîte aux lettres de la Mairie. **Vous pouvez également compléter la demande en ligne.** Ce service est rendu gratuitement.
- La situation et la configuration « ouverte » de notre Résidence offre pour les voleurs une cible privilégiée. Notre prestataire sécurité, la société SPG, a un programme de rondes de jour comme de nuit mais il n'a pas pour mission la surveillance systématique de chaque maison. **Nous vous recommandons donc d'être particulièrement vigilants et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires en cas d'absence.**

➤ Travaux Privatifs

- Afin d'être en conformité avec le Cahier des Charges de Chamfleury, les demandes d'autorisation de travaux doivent parvenir obligatoirement à la Commission des Travaux Privatifs : travaux-privatifs@chamfleury.com
- Les réponses aux demandes de modification seront données dans un délai de deux (2) mois suivant la remise du dossier, sauf lorsque le dossier est déposé entre le 15 Juin et le 31 Août ou entre le 15 Décembre et le 1^{er} Janvier, auquel cas le délai de réponse est porté à trois (3) mois.
- Les travaux réalisés sans l'accord du Comité Syndical et non conformes au Cahier des Charges entraîneront systématiquement une action du Comité Syndical.

➤ Respect du Cahier des Charges

- **Taille des haies** : Selon le Cahier des Charges de Chamfleury les haies séparatives entre deux maisons ne doivent pas dépasser 2m de hauteur ; Sur l'arrière des maisons les végétaux doivent être implantés de manière discontinue pour ne pas former une haie fermée et ne pas dépasser 1m50 de hauteur. Nous rappelons également que selon le Cahier des Charges il est strictement interdit de procéder à des plantations sur les terrains communs. Les végétaux doivent être plantés dans votre jardin à une certaine distance de la limite de propriété pour ne pas empiéter sur la partie commune lors de leur développement.



- **Nettoyage des caniveaux** : Ils bordent nos propriétés et nous devons procéder régulièrement à leur nettoyage et balayage.
- **Plaques d'égouts** : Elles doivent être en totale accessibilité mais beaucoup sont recouvertes par le développement de buissons. Pour faciliter l'accès aux équipes de la SEVESC nous demandons à ce qu'elles soient dégagées de toute végétation.
- **Propriétaires de chiens** : Les pelouses et les chemins de Chamfleury sont de plus en plus maculés de déjections canines. Ces endroits ne sont pas des « crottoirs » mais des espaces de jeux pour enfants et adultes. Nous vous demandons de vous munir d'un sac pour ramasser les déjections de vos compagnons lors des promenades.
- **Paiement des charges** : Notre Syndic Loiselet & Daigremont a mis en place un système de paiement informatisé et sécurisé sur « LoDaWeb » (<http://www.loiselet-daigremont.com>), site dédié à notre Copropriété. Vous trouverez les renseignements permettant votre première connexion à LoDaWeb en bas et à gauche de votre appel de fonds. Nous rappelons qu'en cas de problème occasionnel pour le règlement des charges nous restons à votre disposition pour trouver une solution.

Le Comité Syndical